

N° 2018/E5/046

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Hyacinthe VANNI

OBJET : INSCRIPTION DE LA CORSE DANS LE FUTUR TRAITE DU QUIRINAL, SCELLANT L'AMITIE FRANCO-ITALIENNE

CONSIDERANT que la Corse se situe géographiquement dans l'aire tyrrhénienne ;

CONSIDERANT que la Corse fut romaine, pisane, vaticane, et génoise, et qu'elle s'est construite en lien étroit avec les Cités-Etats de la péninsule italienne ;

CONSIDERANT que la langue corse appartient à la famille des langues romanes de l'aire italique ;

CONSIDERANT que l'Italie contemporaine, pays fondateur de l'Union européenne, est la huitième puissance économique du monde, et que le développement des échanges entre la Corse et elle sert les intérêts de la Corse ;

CONSIDERANT que les Gouvernements italien et français négocient actuellement la conclusion d'un traité scellant leur amitié indéfectible, intitulé « *Traité du Quirinal* » ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SE PRONONCE solennellement en faveur de l'inscription dans le traité de :

- La situation de la Corse en tant qu'« *île-montagne, pont naturel entre la France et l'Italie* » ;

- Le développement de la langue corse comme facteur d'insertion sociale et vecteur de développement économique vers l'Italie ;
- Le développement des partenariats publics et économiques corses vers l'Italie ;
- Le développement des moyens de transports entre la Corse et l'Italie ;
- Le développement des échanges culturels, artistiques, littéraires et de coopérations audiovisuelles corses vers l'Italie ;
- Le développement des échanges universitaires et scientifiques entre la Corse et l'Italie.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif pour remettre au recteur d'académie, Gilles PECOUT, chargé de rédiger le texte du traité, des propositions en ce sens sous trois mois.